

ARRETE DU MAIRE
Portant acceptation du règlement d'un sinistre

Le Maire de Thue et Mue ;

Vu la délibération n° 2020/49 du conseil municipal du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire,

Considérant le sinistre « choc de véhicule » sur la signalétique des commerces et services installée au carrefour de l'église à Bretteville-l'Orgueilleuse, à Thue et Mue, intervenu le 14 février 2024.

Vu la proposition de l'assurance Groupama d'un remboursement de 1 195,20 €

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

L'indemnisation de 1 195,20 € € proposée par Groupama pour le sinistre « choc de véhicule » sur la signalétique des commerces et services installée au carrefour de l'église à Bretteville-l'Orgueilleuse, à Thue et Mue, intervenu le 14 février 2024.

Fait à THUE ET MUE, le 26/01/2026

Le maire,
Michel LAFONT

